

# JOURNAL GÉNÉRAL,

## PAR M. FONTENAI.

Du Samedi 4 Février 1792.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SECONDE LÉGISLATURE.

*Du Décret relatif au Ministre de la Marine.*

UN des Honorables, qui s'entend assez bien en cas de conscience, M. Quatremère, qu'il nous soit permis de le dire, est peut-être celui des Orateurs qui a le plus approché du vrai jour sous lequel les accusations intentées à M. de Bertrand devoient être considérées. Il observoit d'abord que les chefs d'accusation, fort nombreux, lors du premier rapport, s'étoient réduits à deux; que le Comité n'osoit plus reproduire les autres, & que cependant la peine proposée par le Comité restoit toujours la même. Ce n'est là qu'une première atteinte portée aux Loix de la justice, qui certainement exige que la peine diminue en proportion du nombre & de la qualité des délits.

M. Quatremère, considérant les deux inculpations restées sur le tapis, voit le Ministre menacé d'une déclaration qui va le perdre dans l'esprit de la Nation, pour une lettre écrite à l'Auteur d'un Journal. Ici se présentent deux questions différentes. Cette lettre est-elle un vrai délit? Le délit est-il ministériel? Le Comité y trouve l'un & l'autre, en ce que le Ministre a écrit au *Moniteur* que nul Officier n'avoit quitté son poste. Dans cette assertion, fut-elle absolument fausse, M. Quatremère & M. Larevole verront, si l'on veut, une contre-vérité, un mensonge, une fausse nouvelle: mais est-ce là un délit ministériel? Une fausse nouvelle, écrite à un Journal, est-elle donc une dépêche de laquelle dépende le salut de la Nation? Est-ce sur ces espèces de lettres, & non pas plutôt & uniquement sur les comptes rendus à elle-même directement, que l'Assemblée doit juger de l'état des choses? A-t-on jamais fait un procès terrible à un Ministre, pour avoir répandu quelques fausses nouvelles? Ne fait-on pas, & le Ministre ne l'avoit-il pas dit lui-même, que, les Officiers eussent-ils quitté leur poste, la politique, l'intérêt de la Nation ne permettoient pas d'apprendre à toute l'Europe que notre Marine étoit sans Officiers. Le Ministre eût-il menti aussi serré que les Ambassadeurs de Louis XI, le crime n'est donc pas contre la Nation, mais en faveur de la Nation.

Mais, est-il bien vrai que des Officiers avoient quitté leur poste? Le Ministre le nie, en expliquant ce que c'est que quitter son poste. Le Comité donne aussi son explication. La question devient donc purement grammaticale, un affaire de mot.

Le second délit, dont le Ministre est accusé, est d'avoir donné des congés. Il répond qu'il en a donné très-peu; il spécifie ceux qu'il a donnés. C'étoit donc au Comité à prouver, 1<sup>o</sup>. que le nombre des congés étoit beaucoup plus grand; 2<sup>o</sup>. que ces congés avoient été donnés contre l'ordonnance: ce qu'on a pas essayé de prouver.

Tels ont été les moyens de défense apportés en faveur du Ministre. Nous avons dit le succès qu'ils ont eu. D'autres pourront blâmer la rigueur du Décret; quant à nous, qui avons consulté un grand Théologien, qui trouvoit au moins un bon péché véniel dans la lettre du Ministre au *Moniteur*, en supposant le mensonge prouvé, nous voyons, dans ce Décret une grande leçon de morale donnée à tous les Ministres des Potentats. Ce Décret leur apprendra au moins à ne jamais mentir, ni comme particuliers, ni comme ministres; à ne jamais donner la plus petite fausse nouvelle, sous prétexte du plus grand intérêt national. Ce décret, lui seul, peut changer toute la politique, la mettre toute entière dans la probité, la franchise, la véracité; & alors au moins on niera pas que l'Assemblée n'ait enfin opéré un grand prodige, la régénération de l'Univers politico-moral.

*Séance du Vendredi 3 Février,*

La Société Royale d'Agriculture envoie quelques observations relatives à la vente des Forêts nationales. L'Assemblée les recommande aux réflexions de ses Comités d'Agriculture & de Commerce.

Un Médecin, Patriote zélé, promet deux cens livres par an à la Nation, tant que la guerre durera. Il ne demande en récompense que l'honneur d'exercer gratuitement sa profession auprès de nos Héros Patriotes. Mention honorable, acceptation du don, & envoi du procès-verbal au Docteur Patriote.

Pour savoir à quel point tous ces dons généreux comblent le déficit, l'Assemblée décrète qu'il

fera fait un tableau général des dons, offres, cadeaux, faits à la Nation.

Quelques Soldats du Régiment ci-devant Aunis, sont admis à la Barre. Leur Orateur annonce que la Martinique & autres parties des Antilles sont divisées en Commerçans révolutionnaires & en Planteurs, qui cherchent à s'affranchir des liens de la Métropole. Le régiment d'Aunis, soutenant le parti des premiers, prétend avoir été fort arbitrairement traité par M. de Behague. Divers Soldats ont été renvoyés en France, dit encore l'Orateur, sans jugement & sans cartouche. Pour s'en dédommager, ils demandent la permission de s'inscrire dans les Municipalités, pour servir dans les armées qui leur conviendront le mieux. Nos Législateurs politiques, toujours empressés à accueillir ces fortes de plaintes, accorderoient les honneurs de la Séance à la Députation; un Honorable desiroit qu'à l'instant on s'occupât de la dénonciation. Elle est renvoyée aux Comités Militaire & Colonial.

Des Députés de Chartres arrivent & annoncent pour demain un grand soulèvement dans leur Ville, si des Commissaires de la Caisse patriotique & de la Maison de secours n'y arrivent avec une provision suffisante d'Assignats pour échanger tous leurs billets tombés dans un extrême discrédit. L'Assemblée décide qu'un Rapport sera fait sur cet objet, Séance tenante. Elle décrète ensuite quelques articles sur le Bureau de Comptabilité, auquel elle assigne pour local l'ancienne Chambre des Comptes, en donnant aux Commissaires de ce même Bureau dix mille livres d'appointemens.

L'Exécuteur testamentaire de M. Cérutti, vient annoncer sa mort, & demander si l'Assemblée veut bien honorer ses obsèques d'une Députation. Le défunt a montré trop d'ardeur pour la Révolution du jour; il en avoit propagé les principes avec trop de zèle, pour lui refuser cet honneur. Nous serions peu surpris de voir un jour ses cendres transportées au Panthéon de nos grands Hommes. Vingt-quatre Députés honoreront ses funérailles de leur présence.

L'article à décréter sur les Commissaires du Bureau de Comptabilité les mettoit sous la surveillance du Corps Législatif & portoit qu'ils ne pourroient être destitués, sans avoir été entendus. C'étoit déjà une nouvelle atteinte au Pouvoir exécutif. M. de Condorcet la trouve encore trop foible. Il nous voit exposés à un système de corruption, dont les Gouvernemens les plus libres ne furent pas exempts, si les Commissaires de la Trésorerie Nationale & du Bureau de Comptabilité sont absolument indépendant du Roi. Pour mettre le dépôt de la fortune publique à l'abri des atteintes du Pouvoir exécutif, il ne connoît rien de mieux que de le livrer tout entier à l'Assemblée Nationale, dont la probité, l'intégrité, le désintéressement sont, comme on le fait bien, au-dessus de tout soupçon. En conséquence, l'Honorable propose un projet de Décret, portant, 1<sup>o</sup>. que les Commissaires de la Trésorerie & de la Comptabilité seront nommés par un Corps Electoral, composé de 83 in-

dividus, nommés par les Départemens; 2<sup>o</sup>. que ces Commissaires ne pourront être destitués que par l'Assemblée. L'impression du discours est décidée; le projet renvoyé au Comité de l'examen des comptes.

Le rapport, sur l'affaire de Chartres, nous apprend que les Députés de cette ville viennent de conférer avec les Directeurs des Caisse Patriotiques; qu'ils ont pris, de concert, des mesures pour l'échange de leurs billets avec des Assignats. On applaudit à ces mesures, & on se flatte que l'insurrection annoncée pour demain, n'aura pas lieu.

Nota. Les Séances du soir auront lieu désormais les Mardis & Samedis.

M Ê L A N G E S.

MAINTENANT, quelque soit le motif qui fasse agir les Puissances de l'Europe, il n'est plus possible de douter des mouvemens extraordinaires qu'elles se donnent pour en imposer aux factions de France. Les Princes François viennent de recevoir 1,500,000 livres de la Cour de Naples; & un convoi dont ils attendoient l'arrivée au départ des derniers Couriers, devoit leur apporter des sommes beaucoup plus considérables: « Je quitte, écrit-on d'Aix-la-Chapelle, 27 Janvier, au moment où je prends la plume, le père de l'Aide-de-Camp du Prince de Nassau, qui l'a renvoyé de Vienne, pour porter des dépêches aux Princes, à Coblentz. Le contenu de ces dépêches n'est pas encore connu: mais cet Aide-de-Camp a été autorisé à dire publiquement que 7000 hommes des troupes de l'Empereur sont déjà en marche, & qu'ils doivent être suivis de 21,000 autres, le tout pour augmenter l'armée des Pays-Bas. Le Prince de Nassau est parti de Vienne pour Berlin, & il ira de là à Pétersbourg. Il n'est attendu à Coblentz qu'au commencement de Mars. Les lettres de cette dernière ville annoncent qu'on va former de nouveau le Régiment des Gardes Françaises, sous le nom de Gendarmerie à pied ».

Une lettre de Coblentz même, du 26 Janvier, porte: « On continue, pour la forme, selon toute apparence, à disperser les Compagnies des Gardes-du-Corps. Les Divisions sont à si peu de distance les unes des autres, que l'on est tenté de croire à présent que cette séparation a une autre cause. La Compagnie de Grammont, sortie depuis longtemps, est cependant à Nassau, en partie; l'autre s'est portée sur Mayence ».

On apprend d'ailleurs, par les lettres d'Amsterdam, du 28 Janvier, l'arrivée du Ministre Prussien, à la Haye, M. de Keller, qui va être incessamment suivi de M. le Comte de Starhemberg, Ministre de l'Empereur.

« M. de Keller est un homme du choix de la Princesse d'Orange; on lui accorde beaucoup de talens, & sur-tout une grande aversion des principes de la Révolution Française. Ce Ministre & celui d'Autriche viennent pour mettre la dernière main aux mesures déjà entamées pour s'op-

poser efficacement à la propagation de ces mêmes principes. Il est question de former des corps d'observation, qui seront répandus dans le Brabant Hollandois, aux environs de Maestricht, de Breda & de Turnhout. Loin de renvoyer les troupes Allemandes, qu'elle a à sa solde, la République est fortement engagée par le Prince à les augmenter encore de plusieurs Régimens, & des négociations sont entamées à ce sujet avec la Cour de Brunfwick.

« Les Courtisans du Palais Stathoudérien se sont moqués ouvertement du Décret de l'Assemblée Nationale, du 14 de ce mois, & les plaisanterie, vont leur train sur cet acte de fermeté de la Nation François. Ils le comparent avec le serment de ce genre, fait en 1787 à Utrecht, par les Patriotes, au nombre de plus de dix mille hommes bien armés, qui, quinze jours après, furent mis en fuite & dispersés, comme des mouches, sans avoir tiré un coup de fusil, & avant même d'avoir vu les Prussiens. Un ancien Garde-du-corps vient d'arriver à la Cour Stathoudérienne, comme Courier de M. le Comte d'Artois. On ignore encore quel est l'objet de sa mission; mais il a été très-fêté à la Cour, où l'on a même passé pour lui au-dessus de certaines formalités Allemandes ».

Comparez cette réception avec celle de M. de Ségur à Berlin.

On a vu avant-hier au soir que M. de Ségur, profondément affligé de l'accueil qu'il avoit reçu du Roi de Prusse, ainsi que de la Reine, lorsqu'il avoit été leur faire sa cour, s'est frappé le lendemain de trois coups de couteau dans la poitrine, heureusement les blessures n'ont pas paru mortelles au Chirurgien qui a été appelé.

Nous ne pouvons nous empêcher de témoigner notre étonnement sur le choix du Courier envoyé à la Haye. Comment se fait-il que les intrigans à épauettes, qui assiègent les Princes à Coblentz, n'aient pas ravi à un simple Garde-du-Corps, l'honneur de ce message? Car si nous avons souvent lieu d'admirer le courage du Prince de Condé, & le noble dévouement de ses *Compagnons*, nous avons encore plus souvent occasion de plaindre les Princes, continuellement entourés d'une portion de cette Noblesse de Cour, qui les loue ou les blâme, suivant qu'elle en reçoit des grâces ou des refus, suivant qu'elle influe plus ou moins sur les délibérations. Ce sont ces Gentilshommes, espèce funeste pour les Cours, qui se plaisent à donner des nouvelles défavorables, qu'on a vu se plier quelquefois aux idées monarchiennes, & quitter Coblentz, dès qu'il y a eu espoir d'obtenir des places à Paris dans la Garde constitutionnelle du Roi; & retourner à Coblentz aussi-tôt qu'ils se sont vus frustrés dans leurs espérances. Ils y ont quatre ou cinq femmes, qu'on n'a pu encore se déterminer à renvoyer, qui secondant leurs vus, brouillent, troublent & corrompent par le goût du jeu, du luxe même qu'elles affichent dans leur exil. Il a fallu en vérité une vertu, nous oserions dire presque *surnaturelle*, pour que les Princes aient pu mériter, au milieu de tant de corruption & de pièges, cette réputation de prudence, de sagesse, de modération,

& de travail qui leur attire l'estime & les respects même de toute l'Europe.

On lit dans les lettres de Tournay, du 25 Janvier: « Depuis l'arrestation faite à Bruxelles, on visite, avec la plus grande sévérité, les papiers des François qui arrivent. Le Propagandiste courroit grand risque d'être reconnu.

» La Cocarde *tricolore* est vue ici avec horreur. Deux Femmes-de-chambre se sont avisées d'aller Mardi dernier à la Comédie, avec un ruban aux trois couleurs sur leurs bonnets. Les cris: *à bas le tricolor*, se sont faits entendre. Aussi-tôt les rubans arrachés, & les femmes conduites au Corps-de-garde, ce fut l'affaire d'un moment; & sans la considération qu'on eût pour leurs maîtresses, elles auroient été chassées de la ville ».

Des lettres postérieures à l'ordre de M. le Comte d'Haponcourt, donné aux Emigrés d'Ath, Binsch, &c. de quitter leurs cantonnemens & de rentrer dans l'intérieur des Pays-Bas, annoncent qu'un contre-ordre laisse les François dans leurs postes respectifs, sans exiger qu'ils les quittent.

Revenons en France, & voyons ce qui s'y passe.

« On vient de voler, dans l'hôtel Commun de Dieppe, 112,000 livres qui y étoient déposées, & qui devoient servir au remboursement des billets de confiance. Le Conseil de la Commune a publié une proclamation dans laquelle il offre cent louis à ceux qui pourroient lui donner des renseignements sur cet acte de brigandage ».

Il vient d'être rendu à Cany en Caux, le 29 Janvier, un jugement qui mérite d'être connu. « M. le Juge de Paix de Cany, sur le réquisitoire du Procureur de la Commune, a condamné le Curé constitutionnel de la Paroisse de Flamanville en cinquante livres d'amende & aux frais de la procédure, pour avoir empêché le Curé & le Vicaire de ladite Paroisse de dire la Messe dans leur Eglise, & cela en vertu d'une lettre falsifiée de la Municipalité, déposée au Secrétariat du District, portant que cette Municipalité lui avoit enjoint de refuser des ornemens à ces deux Prêtres ».

A côté de ces traits, mettons-en quelques-uns qui peignent nos folies, nos extravagances, pour ne rien dire de plus. Nous les puiserons dans une petite Brochure pleine d'observations judiciaires & d'originalité. Elle paroît à Paris, au Palais-Royal, galeries de bois, N° 221, au magasin de Nouveautés sous le titre: *Le Suédois à Paris*. 14 pages in-12. Ce Suédois arrive à Paris, ne sachant rien de rien, comme on dit:

« Il voit des gens de la campagne armés de piques & de fusils, qui courent à la poursuite des Aristocrates, il pense que ce sont des bêtes féroces à qui l'on a donné ce nom; & lorsqu'on lui dit que ce sont des Gentilshommes qui ont l'indignité d'être Nobles, il se tâte, & va comme le vent.

» Surpris d'apercevoir un château qu'on brûle, sans que personne se présente pour arrêter le feu, il apprend que c'est un incendie de commande, pour punir les Seigneurs qui s'avisent d'être mieux logés que les payfans. . . . .

» Le Suédois attentif à tout observer, pria un

François, auquel il étoit adressé, de lui procurer l'occasion de voir les foux.

» Je réserve pour la bonne bouche, ajouta-t-il, le jour où vous voudrez bien m'accompagner à l'Assemblée Nationale, & me procurer cette précieuse faveur.....

» Une Duchesse qui avoit la fureur de ne vouloir plus l'être, qui abjurait son beau-père & son mari, parce qu'ils étoient Princes, fut un objet divertissant pour le Suédois. Elle tenoit près d'elle une vieille fille, qui, gravement, se disoit cousine-germaine de la Trinité, & qui, d'après ses prédictions, devoit paroître dans le Soleil avec un Evêque de Babylone & un Brunonin descendu des Alpes pour lui servir de supports: elle comptoit marcher sur la voûte des cieux avec des patins travaillés par les anges: elle se nommoit la femme aux cinq Trompettes. Deux aux narines, deux aux oreilles, une à la bouche, qui proclamoient avec effort la souveraineté du Peuple, & la canonisation des saints *Brissot, Chabot, Isnard, & Faucher.....* »

» Il ne nous manque plus, dit l'Etranger à son guide, que d'aller voir ce que vous appelez les Petites-Maisons.

» Le jour pris, on s'y rend, quand on s'est bien assuré qu'il n'y a point de danger; tous les foux qu'on alloit visiter, se trouvoient dans une même salle, au milieu d'une énorme confusion; les uns s'évertuoient sur le compte des Rois, nommant celui-ci un *BANQUEROUTIER*; celui-là un *MONARQUE abruti par le Despotisme*; les autres insultoient toutes les Nations.

» Des hurlemens de toute espèce invoquoient la Guerre contre les Souverains, & nommoient, pour Les aller combattre, cinquante-un mille hommes, qui manquoient aux Troupes de ligne. On sifflait, on applaudissoit, l'on débitoit les plus étranges absurdités: des Prêtres montroient en triomphe leurs bâtarde, & prétendoient avoir droit de se marier; des Moines décloîtrés tenoient des propos qui faisoient frémir; on ne s'entendoit pas, & tous les principes de raison & de Religion étoient renversés.....

» Il ne restoit plus à voir qu'une autre salle de la même espèce, avec la différence que les foux qu'elle contenoit étoient furieux; aussi prit-on la résolution de se placer dans un lieu sûr, crainte d'être égratigné, mordu, & peut-être étranglé; car des foux de cette espèce étoient capables de tous les excès.

» Le début parut terrible au Suédois. Au milieu des grimaces les plus effrayantes, des plus tumultueux débats, l'on se menaçoit, on s'invectivoit; & ici, l'on projettoit de mettre un Duc d'York à la place de Louis XVI; ce Roi qui n'a que des vertus, & qui partage, avec son auguste épouse, les tourmens d'un martyr que leur invincible courage fait supporter. Là, on nommoit le peuple *Souverain*, & le Monarque un tyran auquel on ne

doit plus pardonner. Ici, l'on prétendoit qu'il devoit sanctionner la mort de ses frères, s'il vouloit être un Roi Citoyen: là, on accuait la Reine, la plus bienfaisante & la plus douce, de méditer des projets sanguinaires contre la Nation. Plus loin s'élevoient des clameurs contre la Religion Chrétienne, qu'il falloit, disoit-on, abolir; & c'étoit un cri général en faveur de la licence la plus effrénée, qu'on appelloit liberté ».

La fameuse Demoiselle la Brouffe, Dom Gerle, son Directeur, & l'Evêque de Babylone, tous illuminés; demeurant chez Madame la Duchesse de B...., qui a communiqué ces jours derniers, des mains de l'Evêque Gobet, dans l'Eglise ci-devant de Notre-Dame.

DU 3 FÉVRIER 1792.

PAIEMENT DES RENTES A L'HÔTEL-DE-VILLE.

Six derniers mois de 1791. Lettre B.

COURS DES CHANGES ÉTRANGERS à 60 j. de date.

Amsterdam, 32.	Cadix, 25 liv. 5 f.
Hambourg, 325.	Gênes, 166.
Londres, 17 $\frac{3}{8}$ .	Livourne, 176.
Madrid, 25 liv. 5 f.	Lyon, P. Rois, 1 $\frac{10}{16}$ p.

B O U R S E.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2175.70.67 $\frac{1}{2}$ .
Portion de 1600 liv.....	.....
Portion de 312 liv. 10 f.....	.....
Portion de 100 liv.....	95.93.
Emprunt d'Octobre de 500 liv.....	.....
Empr. de Déc. 1782, Quitt. de fin.....	2 $\frac{1}{2}$ .4 $\frac{1}{2}$ .2 $\frac{1}{2}$ p.
— Sorties.....	.....
Emprunt de 125 millions, Déc. 1784.....	6 $\frac{1}{8}$ .6b.
— Sorties.....	1 $\frac{3}{4}$ p.
Emprunt de 80 millions, avec Bulletins.....	.....
— Sans Bulletin.....	.....
— Sorti en viager.....	.....
Bulletins.....	.....
— Sortis.....	.....
Reconnoissance de Bulletins.....	.....
— Sortis.....	.....
Empr. du Domaine de la Ville. Séries forties.....	.....
— Séries non forties.....	.....
Emprunt de Novembre 1787, à 5 p $\frac{1}{2}$ .....	.....
— à 4 pour $\frac{1}{2}$ .....	.....

Action nouv. des Indes. 1423.22.23.18.15.17.16.
Caisse d'Escompte..... 3900.5.10.15.10.5.
Demi-Caisse. 1950.52.55.54.52.49.48.43.44.45.
Quittance des Eaux de Paris.....
Emprunt de 80 millions, Août 1789. 1 $\frac{7}{8}$ .2.2 $\frac{1}{8}$ .2 $\frac{1}{2}$ p.
Affurance contre les Incendies. 505.4.5.6.3.1.2.
Affurance à vie..... 622.20.18.16.15.14.12.10.

Cours des Assignats de la rue Vivienne, du 3 Février.

Les Assignats perdoient.....	49 p $\frac{1}{2}$ .
Les louis d'or valoient.....	12 liv. 15 f.

On souscrit à Paris, pour ce Journal, en s'adressant, FRANC DE PORT, à M. le Directeur du Journal Général, par M. FONTENAY, rue Taranne, n° 33, Faub. S. Germain. Le prix de la Souscription est pour un an, de 30 liv pour Paris, & 36 liv. pour la Province; il est, pour six mois, de 15 liv. pour Paris, & 18 liv. pour la Province; & de 9 liv. pour, mois, pour Paris; & de 20 liv. pour la Province., rendu port franc.